

Convention collective nationale

IDCC : 1500. – **RETRAITE**
DES SALARIÉS NON CADRES
(15 mars 1988)

(Bulletin officiel n° 1988-11 bis)
(Etendue par arrêté du 21 juin 1988,
Journal officiel du 30 juin 1988)

AVENANT DU 18 MAI 2006
RELATIF À LA VALEUR DU POINT AU 1^{ER} AVRIL 2006
ET AU SALAIRE DE RÉFÉRENCE POUR L'ANNÉE 2006

NOR : *ASET0650696M*

IDCC : 1500

Les organisations signataires de l'accord du 8 décembre 1961 décident de fixer :

- la valeur du point à compter du 1^{er} avril 2006 à 1,1287 € ;
- et le salaire de référence pour l'année 2006 à 13,0271 €.

La valeur du point est ainsi augmentée de 1,74 % en moyenne annuelle 2006-2005.

Le salaire de référence est ainsi augmenté de 2,9 %. Le rattrapage restant à effectuer au titre de l'exercice 2004, soit 0,3 %, est reporté en 2007.

Dans le cadre des rencontres prévues par les partenaires sociaux, en application de l'article 15, alinéa 2, de l'accord du 13 novembre 2003, les différents paramètres des régimes AGIRC et ARRCO feront l'objet d'un nouvel examen.

Fait à Paris, le 18 mai 2006.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

MEDEF ;
CGPME ;
UPA.

Syndicats de salariés :

CFDT ;

CFE-CGC ;

CFTC ;

CGT-FO.